

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D22_013

Objet : Récapitulatif des tarifs de stationnement sur Oullins à compter du 15 février 2022 (Abroge et remplace la décision D22_001 du 3 janvier 2022)

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20181004_12 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération n° 20191205_10 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 relative à l'extension des abonnements du Parking Louis Aulagne ;

Vu la délibération n° 20201008_8 du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020 relative à la création d'une zone bleue et d'une zone de stationnement payant dans le quartier de la Saulaie ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 20220210_3 du Conseil municipal en date du 10 février 2022 sur la dénomination des parkings de la Ville ;

Vu la décision du Maire D22_001 du 3 janvier 2022 relative au récapitulatif des tarifs de stationnement sur Oullins à compter du 1^{er} février 2022 ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° D22_001 du 3 janvier 2022 relative au récapitulatif des tarifs du stationnement.

Article 2 : Les tarifs restent inchangés et continuent de s'appliquer depuis le 1^{er} février 2022. Seules les dénominations des parkings sont modifiées :

ZONE 1 (courte durée et Grande Rue)

- 0 à 30 minutes : gratuit
- 1,20 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4,80 € de l'heure jusqu'à 4 heures
- Après 4 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 €

**Le paiement minimum est de 70 centimes.*

ZONE 2 (moyenne durée et toutes les rues payantes sauf zones 1 et 3)

- 0 à 30 minutes : gratuit
- 1,20 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4,80 € de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est de 1,20 € par tranche de 15 minutes.
- Après 9 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 €

**Le paiement minimum est de 70 centimes.*

ZONE 3 (longue durée / Parking Diderot pair et parking Diderot impair / Parking Aulagne / Zone payante de la Saulaie)

- 0 à 1 heure : gratuit
- 1,20 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4,80 € de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est de 1,20 € par tranche de 15 minutes.
- Après 9 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 €

**Le paiement minimum est de 1,10 euros.*

Cette grille tarifaire sera adaptée conformément aux spécifications pas à pas attendues par FLOWBIRD et WOSH.

Les abonnements des 3 zones de stationnement sont les suivants :

- A la journée : 2 €
- A la semaine : 6 €
- Au mois : 22 €

Zone bleue – Quartier de la Saulaie

- 1h30 de gratuité avec disque
- Abonnement : 20 € par an

Parking Mémo

- Trois abonnements pour le stationnement illimité 7j/7 et 24h/24 :
 - 60 € par mois pour un véhicule léger
 - 30 € par mois pour une moto (avec la possibilité de stationner 2 motos sur une place)
 - 60 € par an pour un vélo (avec la possibilité de stationner 2 vélos sur une place)
- Perte ou détérioration de la carte Mémo : 12 €
- Perte ou détérioration du salto Mémo : 6 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 15 février 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).